




GUIDE DE L'APPROVISIONNEMENT COOPÉRATIF





QU'EST-CE QUE L'APPROVISIONNEMENT COOPÉRATIF?

L'approvisionnement coopératif est le processus d'agrégation des achats pour un grand groupe de clients ayant des besoins d'achat similaires, garantissant de meilleurs prix et un meilleur service en raison de l'augmentation du volume. Partout au Canada, de nombreuses municipalités, agences publiques et organisations à but non lucratif ont des exigences et des dépenses similaires, ce qui en fait un groupe important et idéal pour tirer parti de l'approvisionnement coopératif.



Conforme

- ◆ Processus de demande de proposition (DP) ouvert à l'aide des processus d'appel d'offres approuvés.
- ◆ Satisfait aux exigences de la ALEC et aux autres exigences législatives commerciales, pour tous les membres



Coopérative

- ◆ Associations municipales partageant les mêmes idées partout au pays
- ◆ Obtenir le meilleur rapport qualité-prix en tirant parti de plus de 5000 organisations membres au Canada



Crédible

- ◆ Faciliter les achats coopératifs du secteur public depuis 1936
- ◆ Groupe sans but lucratif représentant des municipalités partout au Canada et engagé à créer des relations mutuellement avantageuses pour les membres et les fournisseurs

QUELLE LÉGISLATION EST IMPLIQUÉE DANS LES MARCHÉS PUBLICS?

L'Accord de libre-échange canadien (ALEC) fournit une orientation législative dans toutes les provinces et territoires du Canada. En outre, il existe trois accords commerciaux régionaux qui peuvent avoir une incidence sur les lois sur les marchés publics selon votre juridiction:

- ◆ L'Accord sur les marchés publics de l'Atlantique (MPA) pour Terre-Neuve-et-Labrador, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et le Nouveau-Brunswick
- ◆ L'Accord de commerce et de coopération entre le Québec et l'Ontario (ACCQO)
- ◆ Le nouvel accord commercial de partenariat occidental (NACPO) pour le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta et la Colombie-Britannique

QUELLES SONT MES OBLIGATIONS EN VERTU DE CES RÈGLEMENTS?

Les accords commerciaux (ainsi que les directives et politiques gouvernementales) exigent généralement que les acheteurs municipaux mènent des processus d'approvisionnement ouverts et concurrentiels. Cette exigence survient si la valeur estimée des biens ou services à acheter dépasse certains seuils de valeur.

Cela signifie qu'une fois le seuil de valeur dépassé, l'acheteur municipal doit acheter auprès d'un entrepreneur qui a réussi un processus concurrentiel (Ex. Une demande de propositions, une demande de prix) qui est ouvert à l'ensemble du marché. Ce processus concurrentiel doit répondre aux exigences des traités commerciaux applicables, ce qui implique généralement l'affichage d'avis, la divulgation d'informations pertinentes, l'exécution d'un processus d'évaluation équitable, etc.

QU'EST-CE QU'UN GROUPE D'ACHAT?

Un « groupe d'achats » est généralement compris comme un groupe de deux membres ou plus qui combine les exigences d'achat et les activités des membres du groupe en un seul processus d'achat conjoint.

Pour les acheteurs municipaux, l'utilisation d'un groupement d'achat peut présenter des avantages qui comprennent :

- ◆ Réduction des coûts du processus d'approvisionnement - puisque les membres du groupe partagent les coûts de fonctionnement des processus d'approvisionnement, plutôt que chaque membre du groupe en assume le coût total;
- ◆ Accès à des ressources et à une expertise accrues - puisque les membres du groupe peuvent mettre en commun les ressources d'approvisionnement et centraliser l'expérience d'achat; et
- ◆ Tarification potentiellement meilleure - puisque le groupe peut tirer parti de son pouvoir d'achat combiné, offrant aux fournisseurs des volumes d'achat plus importants.

QUI EST IMPLIQUÉ DANS CE GROUPEMENT D'ACHAT?

Nous sommes un groupe d'associations municipales de presque toutes les provinces du pays - représentant la grande majorité des villes, villages, comtés et autres types de municipalités - créant l'un des groupes d'achat du secteur public les plus importants et les plus influents au Canada! En raison de la nature gouvernementale et à but non lucratif du groupe, d'autres entités du secteur public et des groupes à but non lucratif peuvent également être éligibles.

Nous exerçons nos activités depuis 1936 et gérons les appels d'offres, les relations avec les fournisseurs, les considérations juridiques, la comptabilité et les communications au nom de nos membres partout au Canada.

Comme nous existons pour soutenir nos municipalités membres, nous sommes à but non lucratif, travaillant plutôt pour connecter les membres et les fournisseurs dans des relations mutuellement avantageuses.

COMMENT RESPECTER LA LÉGISLATION?

Nous sommes parfaitement conscients des obligations des accords commerciaux qui s'appliquent à nos membres. Afin d'assurer la conformité pour nous-mêmes et nos membres, nous:

- ♦ revoir activement nos politiques, pratiques et documents de processus afin de les améliorer continuellement en fonction des commentaires. Nous avons également engagé des experts externes pour examiner nos documents de processus afin d'appuyer la conformité aux accords commerciaux.
- ♦ exécutez uniquement des processus d'approvisionnement ouverts et concurrentiels - nous ne nous engageons pas dans des attributions de contrats sur invitation seulement ou non concurrentielles (nous laissons à nos membres le soin de décider).
- ♦ sont transparents sur qui sont nos membres. Chaque association municipale impliquée est en mesure de fournir une liste de membres pertinents afin que le marché sache qui peut acheter grâce aux contrats attribués.
- ♦ s'assurer que nos processus tiennent compte des réseaux de distributeurs. Un réseau de distributeurs régionaux peut collectivement soumissionner sur des opportunités, les organisations membres concluant des contrats avec le distributeur concerné pour leur région. Les fournisseurs ne sont pas autorisés à facturer des prix plus élevés que ceux qui nous ont été proposés et doivent respecter les termes de l'accord.

COMMENT PUIS-JE DEVENIR MEMBRE?

Pour adhérer, votre organisation doit être une municipalité, une entité du secteur public ou un groupe sans but lucratif enregistré. L'adhésion donne à votre organisation l'accès à tous les programmes d'approvisionnement coopératifs, allant des fournitures de bureau aux achats d'immobilisations, du carburant aux avantages sociaux des employés et bien plus encore!

L'adhésion des municipalités est généralement gérée par l'intermédiaire de l'association municipale de votre territoire ou de votre province. Pour adhérer, communiquez avec le représentant de l'association municipale de votre province à partir de la page de contact de ce guide.

QUE DOIS-JE FAIRE UNE FOIS QUE JE ME SUIS INSCRIT?

Afin de vous assurer que votre organisation est conforme à la législation en vigueur, vous devez :

1. Examiner et mettre à jour la politique d'approvisionnement de votre organisation pour permettre la participation aux programmes de groupe (le cas échéant).
2. Afficher un avis annuel d'intention d'adhésion sur le site Web d'appel d'offres désigné et un lien vers l'association municipale appropriée.

COMMENT FAIRE UN ACHAT?

Une fois que votre organisation a un compte actif et que les étapes mentionnées précédemment ont été suivies, vous pouvez effectuer un achat via l'un de nos programmes en contactant le fournisseur agréé de votre choix et en passant votre commande. Habituellement, vous devrez informer le fournisseur que vous souhaitez utiliser le programme d'approvisionnement coopératif par l'entremise de votre association municipale. Indiquez que vous achetez via le groupe d'achat sur toutes les correspondances et bons de commande.

Pour plus d'informations sur les fournisseurs agréés ou pour obtenir de l'aide sur un programme, vous pouvez contacter le responsable des relations clients de votre association locale dont la liste figure au dos de ce guide.



UNE FOIS QUE JE SUIS MEMBRE, LA PARTICIPATION AUX PROGRAMMES EST-ELLE OBLIGATOIRE?

Non, la participation à tous les programmes d'approvisionnement coopératifs est entièrement volontaire. Vous pouvez considérer les programmes comme des outils qui peuvent aider votre organisation à obtenir généralement de meilleurs prix et services que les organisations individuelles en tirant parti du pouvoir d'achat de l'ensemble des membres. Cependant, si vous avez déjà mis en place une méthode d'achat préférée, vous êtes libre de continuer à l'utiliser.

Achats traditionnels ou coopératifs

Nous faisons gagner du temps et de l'argent à nos fournisseurs et à nos membres.



QUELS SONT LES AVANTAGES D'ÊTRE MEMBRE?



Tarifs préférentiels

L'approvisionnement coopératif offre des prix réduits et un service privilégié aux membres en raison du grand volume d'achats groupés.



Conformité aux règles commerciales

Tous les processus d'approvisionnement coopératif font l'objet d'appels d'offres à l'échelle nationale en utilisant des méthodes d'achat prévues par la loi, ce qui signifie que tout achat effectué dans le cadre des programmes est conforme à l'accord de libre-échange canadien (ALEC) et aux accords commerciaux régionaux.



Processus simplifié et administration réduite

Étant donné que tous les programmes sont soumis conformément au droit commercial canadien, les membres qui utilisent les programmes ne sont pas tenus de repasser par eux-mêmes le processus d'appel d'offres, ce qui réduit le temps et les coûts administratifs.

EST-CE QUE JE DOIS PUBLIER UN DP OU PASSER UN APPEL D'OFFRES?

Comme le processus de DP est effectué à l'avance au nom de tous les membres, vous n'avez pas besoin de publier de nouveau la DP. Toutefois, selon le programme et les lois locales, vous devrez peut-être vous assurer que vous avez affiché un avis de votre intention d'acheter en utilisant un groupe d'achats coopératif dans le système d'appel d'offres approuvé de la province.

Si vous avez des questions, veuillez contacter l'association municipale de votre province et nous vous aiderons tout au long du processus.

COMMENT SÉLECTIONNEZ-VOUS LES FOURNISSEURS?

Les fournisseurs approuvés sont sélectionnés sur la base d'une proposition réussie à un processus d'appel d'offres ouvert pour l'ensemble des membres. Les fournisseurs agréés ont démontré qu'ils sont en mesure de fournir des avantages financiers et de la valeur aux municipalités, aux entités publiques et aux groupes sans but lucratif.

Représentant plus de 5000 membres, y compris des municipalités rurales et urbaines, des districts scolaires, des associations d'électrification rurale et des districts d'irrigation, les fournisseurs d'approvisionnement coopératif achètent leurs produits et services devant un énorme marché qui, autrement, serait difficile à naviguer pour de nombreuses entreprises. La conformité réglementaire des programmes est gérée par les associations municipales au nom des membres, ce qui permet une administration simplifiée pour les membres et les fournisseurs.

NOTRE PORTÉE





J'AI D'AUTRES QUESTIONS.

Votre association municipale locale s'est engagée à garantir que les programmes d'approvisionnement coopératifs offrent à votre municipalité le meilleur rapport qualité-prix disponible. Contactez votre association locale indiquée sur la page de contact si vous avez d'autres questions ou avez besoin d'une assistance supplémentaire à n'importe quelle étape du processus - nous sommes là pour vous aider!

Ce guide fournit des informations sur les pratiques d'approvisionnement uniquement et ne constitue en aucun cas un avis juridique. Il ne doit pas être utilisé comme un substitut à une consultation juridique indépendante.

